

# Tout savoir sur le legs

**Les legs faits à la Fondation Anne de Gaulle sont exonérés à 100% de droits de succession car cette dernière est reconnue d'utilité publique. En faisant un don à la Fondation Anne de Gaulle, vous êtes assuré que la totalité de votre legs sera consacrée aux projets des établissements.**

**Définition :** Le legs est une disposition testamentaire révocable qui ne prend effet qu'après le décès du testateur.

**Les biens concernés :** Le legs peut porter sur l'intégralité de vos biens quelle qu'en soit la nature (immeubles, meubles, actions, titres de participations,...).

## Les différents types de legs :

### Le legs universel

Il confère au légataire un droit universel identique à celui de l'héritier sur l'ensemble de la succession. Ce legs porte sur l'intégralité de votre patrimoine au jour de votre décès. Le legs à titre universel au profit de la Fondation Anne de Gaulle n'est possible que si vous n'avez pas d'héritiers réservataires.

### Le legs à titre universel

Il permet au légataire de bénéficier d'une partie de la succession. Ce legs peut concerner un pourcentage en valeur de la quotité disponible de vos biens ou une catégorie de biens (titres, immeubles, œuvres d'art...).

### Le legs particulier

Tout legs qui n'est pas universel est un legs particulier. Il confère au légataire un droit sur un bien ou un ensemble de biens déterminé par vos soins compris dans la succession.

## **Le legs avec charges**

Le legs peut comporter des charges pour le légataire. Auquel cas, la Fondation Anne de Gaulle instituée légataire garantira scrupuleusement le respect des charges en étroite collaboration avec votre notaire. Toutefois, il convient de s'assurer que le legs ne crée pas une charge dont l'exécution dans le temps deviendrait impossible ou fortement dommageable pour le légataire. Aussi est-il impératif de prévoir la possibilité pour la Fondation Anne de Gaulle de céder le bien qui affectera le produit de la vente à la réalisation de son objet.

## **Le legs particulier adossé au legs universel**

Vous pouvez soutenir notre action tout en organisant votre succession sans léser vos héritiers. Vous instituez la Fondation Anne de Gaulle légataire universel. Vous décidez d'un legs particulier au bénéfice d'une personne déterminée par vos soins. La Fondation Anne de Gaulle transmettra au bénéficiaire de votre choix le legs particulier net de droits de succession. Les droits seront alors supportés par la Fondation Anne de Gaulle sur la part qui lui est léguée.

### ***Exemple : Vous souhaitez léguer 10 000 € à votre neveu***

*Les droits de succession supportés par celui-ci s'élèveront à 55%, soit 5 500 € pour l'Etat. Il lui reviendra au final 4 500 €.*

*Vous léguerez 10 000 € à la Fondation Anne de Gaulle, à charge pour elle de léguer à votre neveu 4 500 €. La Fondation est exonérée des droits de succession et ne payera aucun droits sur les 10 000 €. Puis, la Fondation Anne de Gaulle transmettra 4 500 € à votre neveu et payera les droits de succession en lieu et place de votre neveu à hauteur de 55% de 4 500 €, soit 2 500 €.*

*Au final, il reviendra 4 500 € à votre neveu, 3 000 € à la Fondation du Patrimoine et le solde à l'Etat.*

## **Conseils**

Il est important de rédiger son testament avec suffisamment de précisions sur la nature du ou des biens légués et leurs modalités de réalisation s'il ne s'agit pas d'espèces.

À cet effet, il est conseillé de vous rapprocher de votre notaire qui pourra vous apporter tous les conseils utiles à la rédaction de votre testament.

Le don « familial » : La loi du 30 juin 2006 sécurise pleinement vos donations en cas de décès. Vous pouvez librement disposer de votre patrimoine en demandant à vos héritiers d'acter leur renoncement par avance à toute action contre vos dispositions testamentaires instituant un legs. La mise en place de cette disposition nécessite la présence de deux notaires de votre choix.

**Pour toute question complémentaire ou demande de précision, n'hésitez pas à nous contacter :**

- **Par téléphone au 01 39 48 96 81**
- **Par mail à [contact@fadg.org](mailto:contact@fadg.org)**

**Nous nous ferons un plaisir de vous accompagner dans cette démarche de générosité et de solidarité.**